

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

EP

COMMUNE DE MORMOIRON

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU
PLAN D'EAU LE 25 JUIN .**

ARRETE N° 71/2026

Le Maire de la Commune de Mormoiron

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 – 1, L 2212 - 5 et L 2213 – 1 à L 2213 – 4,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'arrêté Municipal N°02.2023 en date du 02.01.2023

VU la demande du gérant du restaurant la cahute.

VU l'avis favorable de la municipalité.

CONSIDERANT: L'organisation d'un repas pour un groupe de cent personnes dans le restaurant la cahute.

CONSIDERANT: les mesures qui s'imposent lors de cette manifestation afin de faciliter l'accès aux participant ainsi que le stationnement de ces derniers.

ARRETE

ARTICLE 1er :

-Le stationnement sera interdit sauf aux participants et organisateurs de la manifestation se déroulant au restaurant de la cahute.

- **LE JEUDI 25 JUIN 2026 de 07h00 à 16h00**

ARTICLE 2°: Les barrières nécessaires, et les moyens nécessaires faisant office d'obstacles seront mis en place par la commune et les organisateurs.

ARTICLE 3°– Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – En **application des** dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, et le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à **Mormoiron**, le 28 avril 2026

Par délégation,

L'adjoint au Maire

Jean Philippe ASTRUC

